EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **20 décembre 2012 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt décembre deux mille douze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 13 décembre 2012, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Bernard DANTAL, Djamel IBRAHIM-OUALI, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Havva ISIK, Simon POURRET, Pascal GENET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Guy BALLET, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Carole COURTIAL, Anne COURTILLÉ, Michel FANGET, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Christine PERRET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Eric SEVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN, Louis VIRGOULAY**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Monique BONNET à Philippe GORCE, Jacqueline CHAPON à Alain MARTINET, Nicole BARBIN à Jean-Pierre BRENAS, Jean-Michel DUCLOS à Alain LAFFONT, Isabelle LAVEST à Pascal GENET, Corinne NAJIM à Patricia AUCOUTURIER, Odile SAUGUES à Olivier BIANCHI**
Excusé(e)s :	**Danielle AUROI, Martine REMBERT-MANTELET**
Absent(e)s :	
Secrétaire :	**Sandrine CLAVIERES**

Madame Pascaline BIDOUNG, Madame Danièle GUILLAUME, Madame Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Madame Marie SAVRE et Monsieur Bruno SLAMA entrent en séance avant le vote de la question n° 1.
Monsieur Jérôme GODARD quitte la séance avant le vote de la question n° 1 et donne pouvoir à Monsieur Christophe BERTUCAT.
Madame Marie SAVRE quitte la séance après le vote de la question n° 5.
Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Monsieur Alain MARTINET après le vote de la question n° 5.
Monsieur Jérôme GODARD revient en séance avant le vote de la question n° 16 et reprend son pouvoir donné à Monsieur Christophe BERTUCAT.

Rapport N° 5

FIXATION DES RATIOS D'AVANCEMENT POUR L'ANNÉE 2013

21 élus ne prennent pas part au vote.

Rapporteur : Monsieur Alain BARDOT

I - LES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

En application de l'article 35 de la Loi n° 2007-209 du 19 Février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, le Conseil Municipal a fixé par délibération du 22 Juin 2007, les ratios d'avancement de grade pour l'établissement des tableaux d'avancement 2007 et 2008 ; ces ratios ont été reconduits à l'identique pour les années 2009 et 2010.

Par délibérations des 16 décembre 2010 et 15 décembre 2011, le Conseil Municipal a fixé les ratios 2011 et 2012 en tenant compte des spécificités de chaque grade et des possibilités budgétaires.

Un bilan ainsi que le dispositif des ratios proposés pour 2013 ont été présentés aux organisations syndicales lors d'une réunion, le 02 octobre 2012.

Ce bilan a confirmé la volonté politique de la Municipalité de revaloriser les cadres d'emplois de catégorie C. Il y a eu 562 avancements de grade depuis 2010, ce qui a permis de débloquer grand nombre de situations individuelles.

Comme la Municipalité s'y était engagée, la structure de l'effectif a évolué en fonction des créations d'emplois d'avancement, déterminées par l'application des ratios promus / promouvables. Les agents inscrits sur les tableaux d'avancement ont donc été nommés.

Le dispositif 2013 retenu par la Municipalité a donc été établi en tenant compte des possibilités budgétaires, étant précisé qu'avant même l'application des ratios 2013, le budget 2013 doit intégrer le coût de la réforme de la catégorie B.

Les ratios 2013 qui vous sont proposés ont été fixés en tenant compte :

- d'une part, de l'évolution importante intervenue en 6 ans, à l'intérieur de chaque cadre d'emplois
- d'autre part, de l'effectif des cadres d'emplois et grades concernés
- et enfin, dans la mesure du possible, de la pyramide des âges afférente à chaque cadre d'emplois.

Pour l'ensemble de ces ratios, la règle d'arrondi qui vous est soumise est la suivante :

- si les décimales sont inférieures à 0,50 : arrondir à l'entier inférieur
- si les décimales sont égales ou supérieures à 0,50 : arrondir à l'entier supérieur.

Les ratios n'étant plus linéaires (0,25 / 0,50 / 1), mais variables en fonction du grade concerné, il vous est proposé de ne pas conserver les restes d'une année sur l'autre. Une attention particulière devra être portée aux grades dont l'effectif est faible.

Une particularité existe pour les cadres d'emplois d'attaché, d'ingénieur et de conservateur du patrimoine car les grades de directeur, d'ingénieur en chef de classe normale et de conservateur en chef sont des grades correspondant à des postes.

Nombre d'avancements de grade, par catégorie, de 2007 à 2013

Le bilan des six années écoulées et les prévisions d'avancement de grade au titre de l'année 2013, figurant dans le tableau ci-dessous, démontrent un effort soutenu de la Municipalité pour favoriser les déroulements de carrière.

Concernant la catégorie B, il est important de noter que le nombre d'avancements moins important s'explique par les conditions statutaires fixées par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010.

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Catégorie C	139	106	149	240	119* + 95	108	142
Catégorie B	26	32	36	33	9	16	7
Catégorie A	9	8	7	7	11	14	11
TOTAL des agents bénéficiant d'un avancement de grade	**174**	**146**	**192**	**280**	**119* + 115 = 234**	**138**	**160** ** **inscriptions prévisionnelles**

* Nominations au grade d'Adjoint Technique 1ère classe du 31/12/2010
** auxquelles s'ajouteront les inscriptions supplémentaires liées aux fins de carrière

L'application des ratios 2013 se traduit par une nette progression du nombre d'agents qui bénéficieront d'un avancement de grade par rapport à 2012.

La Municipalité s'est engagée à ce que la situation des agents qui ont formulé leur demande de départ à la retraite et qui sont bien évalués fasse l'objet d'un examen attentif par les Commissions Administratives Paritaires, dans la mesure où ils réunissent les conditions statutaires pour un avancement de grade à l'intérieur de leur cadre d'emplois.

Aussi, en fonction du nombre de demandes recensées, les ratios feront l'objet d'un ajustement au Conseil municipal du mois de février.

Ces taux sont fixés pour l'établissement des tableaux d'avancement de grade 2013.

Vous trouverez, ci-joint, les tableaux récapitulatifs par catégories et cadres d'emplois des ratios d'avancement proposés.

RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE 2013

CATEGORIE C - GRADES D'AVANCEMENT	Taux de promotion
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE	0,3
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème CLASSE	0,2
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ère CLASSE	0,5
AGENT MAITRISE PRINCIPAL	0,4
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE	0,25
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE	0,15
ADJOINT TECHNIQUE 1ère CLASSE	0,4
ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL 1ère CLASSE	0,5
ADJOINT ANIMATION PRINCIPAL 2ème CLASSE	0,5
ADJOINT ANIMATION 1ère CLASSE	0,9
ADJOINT PATRIMOINE PRINCIPAL 1ère CLASSE	0,5
ADJOINT PATRIMOINE PRINCIPAL 2ème CLASSE	0,5
ADJOINT PATRIMOINE 1ère CLASSE	0,8
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL 1ère CLASSE	0,5
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL 2ème CLASSE	0,35
AUXILIAIRE PUER PRINCIPAL 1ère CLASSE	0,5
AUXILIAIRE PUER PRINCIPAL 2ème CLASSE	0,35

CATEGORIE B - GRADES D'AVANCEMENT	Taux de promotion
REDACTEUR PRINCIPAL 1ère CLASSE	0,1
REDACTEUR PRINCIPAL 2ème CLASSE	0,25
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ère CLASSE	0,15
TECHNICIEN PRINCIPAL 2ème CLASSE	0,25
ANIMATEUR PRINCIPAL 1ère CLASSE	0,2
ANIMATEUR PRINCIPAL 2ème CLASSE	0,2
EDUCATEUR APS PRINCIPAL 1ère CLASSE	0,25
EDUCATEUR APS PRINCIPAL 2ème CLASSE	0,2
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE	0,25
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE	0,5
ASSISTANT CONSERVATION PRINCIPAL 1ère CLASSE	0,2
ASSISTANT CONSERVATION PRINCIPAL 2ème	0,5

CLASSE	
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE	0,25
EDUCATEUR CHEF JEUNES ENFANTS	0,25
EDUCATEUR PRINCIPAL JEUNES ENFANTS	0,25
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF PRINCIPAL	0,5
ASSISTANT MEDICO TECHNIQUE CLASSE SUPERIEURE	0,25

CATEGORIE A - GRADES D'AVANCEMENT	Taux de promotion
ADMINISTRATEUR HORS CLASSE	0,5
DIRECTEUR	0,15
ATTACHE PRINCIPAL	0,25
INGENIEUR EN CHEF CL EXCEPTIONNELLE	0,25
INGENIEUR EN CHEF CL NORMALE	0,2
INGENIEUR PRINCIPAL	0,25
CONSEILLER APS PRINCIPAL 1ère CLASSE	0,25
CONSEILLER APS PRINCIPAL 2ème CLASSE	0,5
DIRECTEUR ETS ENSEIGNEMENT ART 1ère CATEGORIE	0,25
PROFESSEUR ENSEIGNEMENT ART HORS CLASSE	0,2
CONSERVATEUR DU PATRIMOINE EN CHEF	0,25
MEDECIN 1ère CLASSE	0,5
PUERICULTRICE CADRE SUPERIEUR	0,25
PUERICULTRICE CLASSE SUPERIEURE	0,2

II - LES RATIOS D'AVANCEMENT D'ECHELON

Le décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la Fonction Publique Territoriale a pour objet de revaloriser la carrière des fonctionnaires de la catégorie C, classés en échelle 6, ne relevant pas de la filière technique.

Ce texte ouvre donc aux agents, classés au dernier grade de leur cadre d'emplois, la possibilité d'accéder à l'échelon spécial doté de l'indice brut 499 (indice majoré 430).

L'accès à cet échelon est dérogatoire à la procédure d'avancement d'échelon, les modalités d'accès étant similaires à celles d'un avancement de grade. Il sera accessible aux agents :

- justifiant d'au moins 3 ans d'ancienneté dans le 7ème échelon de l'échelle 6 et

- après inscription à un tableau annuel d'avancement établi au choix après avis de la Commission Administrative Paritaire compétente.

Vous trouverez, ci-dessous, le tableau récapitulatif par grades des ratios d'avancement proposés.

Ces taux sont fixés pour l'établissement des tableaux d'avancement d'échelon 2013.

CATEGORIE C	Taux de promotion
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE	1
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ère CLASSE	1
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1ère CLASSE	1
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL 1ère CLASSE	1
AUXILIAIRE PUER PRINCIPAL 1ère CLASSE	1
OPERATEUR PRINCIPAL DES APS	1

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, de fixer les ratios d'avancement de grade et d'échelon 2013 conformément à ces propositions.

DELIBERATION

Les propositions mises aux voix sont adoptées à la majorité et converties en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24 décembre 2012

Pour le Maire et par Délégation,
L'Adjoint

Alain BARDOT